

Imputation budgétaire	
Budget principal	228 000 euros
Chapitre 23 / Article 2315	
Budget Annexe Eau	12 000 euros
Budget Annexe Assainissement	10 000 euros

RAPPORT N° 03/1-43
au Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

APPROBATION DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville de Saint-Denis, et conformément aux actions B5 et B6, il a été convenu d'améliorer le confort d'usage et l'aspect de l'espace public, constitués par la Rue Sainte-Marie (partie comprise entre les Rues Jean Chatel et Juliette Dodu).

La voie concernée se trouve au droit du Collège Juliette Dodu.

En conséquence, dans la continuité des aménagements existants, il est envisagé la reconstruction des trottoirs et de la chaussée, afin d'améliorer le confort d'usage, notamment pour la population scolaire avec la création d'une zone réservée au stationnement des bus scolaires.

Il est prévu :

- la reconstruction complète du corps de chaussée ;
- la construction et l'amélioration de réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées ;
- la rénovation éventuelle du réseau d'eau potable.

En outre, l'amélioration de l'espace public se fera avec l'enfouissement des réseaux aériens EDF et FRANCE TELECOM, nécessaire à une meilleure perspective des espaces, renforcée la nuit par l'amélioration de l'éclairage public.

Au titre de ces aménagements qualitatifs et dans le cadre de la mesure B3.01 du PDR3, Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes et conformément aux engagements pris dans la Convention entre l'Etat, la Région, la CDC et la Commune, des subventions pourront être sollicitées au titre de la Convention précitée.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a d'ores et déjà été lancée, en application des Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics. En effet, compte tenu des délais de publicité (36 jours), la publication préalable de l'AAPC permettra de notifier le marché aux futurs candidats retenus par la CAO dans les délais les plus courts.

RAPPORT N° 03/1-43

Par ailleurs, les procédures lancées par Délibérations n° 02/2-13 du 27 mars 2002 et n° 02/6-49 du 4 octobre 2002 ont fait l'objet d'une déclaration sans suite le 6 janvier dernier.

Les travaux correspondants sont estimés à 250 000 €.

Cette opération est décomposée en deux lots, selon les spécificités des travaux à réaliser :

- . Lot 1 - Voirie,
- . Lot 2 - Eclairage Public.

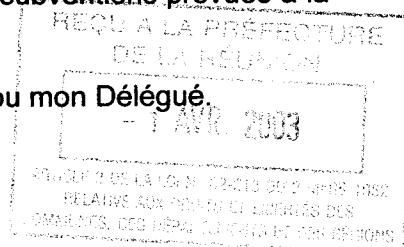
Chaque entreprise soumissionnaire pourra se présenter dans sa spécialité ce qui favorisera la concurrence, notamment au niveau des prix.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal aux Chapitre 23 et Article 2315 (228 000 €), sur le Budget Annexe Eau (12 000 €) et sur le Budget Annexe Assainissement (10 000 €).

Je vous demande donc :

- de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- d'approuver la décomposition du marché en deux lots ;
- de m'autoriser à :
 - passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, traiter par marché(s) négocié(s) ;
 - déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3.
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/1-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003**

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-43 du Maire ;

Considérant les crédits qui seront imputés sur le Budget principal aux Chapitre 23 et Article 2315, sur le Budget Annexe Eau et sur le Budget Annexe Assainissement ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2

Approuve la décomposition du marché en deux lots (Lot 1 - Voirie / Lot 2 - Eclairage Public).

DELIBERATION N° 03/1-43

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à :

- passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, traiter par marché(s) négocié(s) ;
- signer le(s) marché(s) ;
- déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

